

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 septembre 2018
--

À une séance ORDINAIRE du Conseil, tenue le 10 septembre 2018 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville, conformément à la loi et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

District No 1 - Madame Josée Saint-Pierre
District No 2 - Madame Anabel Vachon
District No 3 - Monsieur Pascal Lessard
District No 5 - Monsieur Marco Bernard
District No 6 - Monsieur François Baril

formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur Kaven Mathieu, maire.

Madame Manon Vachon assiste également à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Kaven Mathieu, ouvre la séance à 19 h 30 avec un mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Kaven Mathieu fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances suivantes :
 - 3.1 SÉANCE ORDINAIRE du 13 août 2018
4. Dossiers en cours
5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 5.1 Comptes à payer - août 2018
 - 5.2 Vente de l'immeuble du 803-811 10^e Avenue Nord
 - 5.3 Adoption du règlement relativement au code d'éthique des élus
 - 5.4 Embauche brigadière remplaçante
 - 5.5 Recouvrement des taxes impayées - Délai
 - 5.6 Renouvellement assurances collectives
 - 5.7 Offre de services - Architecte - Bureau administratif
 - 5.8 Acceptation de la démission de Patrick Bergeron
 - 5.9 Autorisation Colloque Ville intelligente, ville organique
6. CORRESPONDANCE
7. LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 Permis de boisson - Saison de glace 2018-2019

7.2 Location du casse-croûte du Centre des loisirs Desjardins

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Autorisation signature servitude 7^e Rue Ouest
- 8.2 Autorisation signature terrain pour enseigne industrielle
- 8.3 Appel d'offres - Déneigement stationnements, bornes fontaines et trottoirs
- 8.4 Mandat d'inspection télévisée du réseau d'égouts

9. URBANISME

- 9.1 Adoption du premier projet de règlement 2018-210 de tarification de services
- 9.2 Nomination au Comité de consultation en urbanisme
- 9.3 Formation COMBEQ

10. INCENDIE

- 10.1 Embauche de pompiers
 - 10.1.1 Marc-André Roy
 - 10.1.2 Abdou Soumare et Pascale Gagnon (auxiliaires)
- 10.2 Résultat appel d'offres - Plans et devis d'architecture et ingénierie futur garage incendie

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PROCHAINE SÉANCE

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Marco Bernard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

18-09-7203

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SUIVANTE

3.1 SÉANCE ORDINAIRE du 13 août 2018

La lecture du procès-verbal de la séance ORDINAIRE du 13 août 2018 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Aucune omission ou erreur n'est constatée, il est donc proposé par madame Josée St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ORDINAIRE du 13 août 2018.

18-09-7204

ADOPTÉ

4. DOSSIERS EN COURS

Mme Josée Saint-Pierre nous entretient sur :

- Ressources humaines : ça va relativement bien
- Négociation de la convention collective : 2 séances sont prévues d'ici la fin septembre

Mme Anabel Vachon nous fait un suivi :

- Les Mardis de la Culture ont plu à la population
- Cinéma Plein Air a été apprécié des familles
- Pour le camp de jour le bilan est positif
- Piscine : nous n'avons pas obtenu la subvention, nous développerons davantage le plan en mettant le projet plus clair. Possibilité de jeux d'eau.
- Dossier de l'agente culturelle : rencontre prévue le 3 octobre

M. Pascal Lessard nous entretient sur :

- Chambre de Commerce : pas de réunion en août
- Comité d'embellissement pour le talus à faire sur la 112 : lettre expédiée au MTQ, souhaitent obtenir des plans plus détaillés, une demande a été faite à Embellissement Chaudière
- Travaux à l'aréna : un retard est prévu, la saison sera prolongée de deux semaines
- Il y aura surveillance lors du patinage libre
- Il y aura des activités spéciales le samedi soir
- Sondage pour le curling : ce serait trop dispendieux et il n'y a pas d'intérêt de la part de la population

M. Marco Bernard nous fait un suivi :

- Incendie : 4 sorties et 3 assistances
- Belle pratique samedi dernier sur une maison de la route 271
- Comité consultatif d'urbanisme : rencontre il y a 2 semaines

M. François Baril nous fait un suivi :

- Table de développement des communautés : Colloque
- Incroyables Comestibles : des formations plus pratiques sont demandées, une demande de subvention sera faite à ce sujet
- Table de développement social : une rencontre aura lieu en septembre
- Politique familiale MADA : une mise-à-jour aura sûrement lieu
- Office municipal d'habitation : une rencontre régulière a eu lieu, 1 logement sera libre bientôt

M. Kaven Mathieu nous entretient sur :

- Un mandat sera donné lors de cette séance pour l'inspection par caméras des canalisations pluviales dans le but d'obtenir une aide financière et pour prioriser certains secteurs.
- Retraite de Simon Lessard : une activité de reconnaissance aura lieu prochainement.

5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

5.1 Comptes à payer - août 2018

CONSIDÉRANT QUE des listes de comptes et de dépenses, datées du mois d'août 2018 ont été préparées;

CONSIDÉRANT QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

CONSIDÉRANT QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par monsieur François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver un montant de 235 205.74 \$ incluant le paiement des comptes à payer et paiements directs au montant de 191 786,23 \$. Un montant de 43 419,51 \$ pour les prélèvements de salaires d'août est également approuvé.

18-09-7205

ADOPTÉ

5.2 Vente de l'immeuble du 803-811 10^e Avenue Nord

Considérant que le prix offert pour cet immeuble ne correspond pas au montant minimal de 5 000 \$ que la municipalité avait établi ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Lessard et résolu unanimement d'amender la résolution 18-08-7195 et d'engager un agent d'immeuble pour une période de 3 mois maximum pour un terrain à vendre avec bâtisse à démolir avec une clause de démolition engageant l'acheteur à démolir dans la première année suivant la date d'achat.

18-09-7206

ADOPTÉ

5.3 Adoption du règlement relativement au code d'éthique des élus municipaux

Madame Josée St-Pierre fait la lecture :

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT les élections municipales de novembre 2017 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Josée St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton adopte le règlement suivant concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui se lira comme suit :

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande ;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

18-09-7207

ADOPTÉ

5.4 Embauche brigadière remplaçante

ATTENDU que la brigadière scolaire régulière, madame Francine Lessard, ne pourra être en poste à la rentrée scolaire;

ATTENDU que suite à l'affichage local du poste et la réception d'une seule candidature;

Il est proposé par monsieur Pascal Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Mélanie Boily à titre de brigadière remplaçante et ce, pour une durée indéterminée.

ATTENDU que l'indice des prix à la consommation pour la période de juillet 2017 à juillet 2018 s'élève à 2,4 % pour le Canada ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'augmenter le salaire de la brigadière de l'intersection de la route 112 et de l'avenue du Collège de 2,4 %.

18-09-7208

ADOPTÉ

5.5 Recouvrement des taxes impayées - Délai

ATTENDU que les taxes municipales impayées privent la Municipalité d'East Broughton d'une liquidité nécessaire à son bon fonctionnement;

ATTENDU que la Municipalité d'East Broughton souhaite être équitable envers tous les contribuables;

Il est proposé par madame Josée St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité d'East Broughton raccourcisse le délai permis avant d'entreprendre des démarches de recouvrement des taxes municipales impayées.

Ainsi, au 31 décembre 2018, les années 2015, 2016 et 2017 devront être payées. L'année suivante, soit au 31 décembre 2019, les années 2018 et 2019 devront être payées.

Donc, dès 2019, aucun retard de paiement ne sera toléré au-delà du 31 décembre de chaque année pour l'année de taxation en cours.

18-09-7209

ADOPTÉ

5.6 Renouvellement assurances collectives

Il est proposé par monsieur François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Directrice générale adjointe à signer le renouvellement de la police d'assurances collectives, laquelle prévoit une baisse de 40 812.09\$ à 31 382.69\$ pour la prime annuelle. Le renouvellement se fait avec la Croix Bleue et est effectif dès le 1^{er} septembre 2018.

18-09-7210

ADOPTÉ

5.7 Offre de services - Architecte - Bureau administratif

Il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de André Gagné, architecte, au montant de 1 500 \$ plus taxes pour réaliser l'étude de relocalisation des bureaux municipaux au Centre de loisirs Desjardins.

18-09-7211

ADOPTÉ

5.8 Acceptation de la démission de Patrick Bergeron

Il est proposé par monsieur Pascal Lessard et résolu à l'unanimité d'accepter la démission du conseiller du district no 4 Patrick Bergeron.

Madame Manon Vachon donne l'information à la population que le processus électoral sera enclenché :

- Fin des mises en candidature le 5 octobre
- 28 octobre : vote par anticipation
- Novembre : élection municipale s'il y a lieu
- Avis aux citoyens concernés à ce sujet

18-09-7212

ADOPTÉ

5.9 Autorisation colloque « Ville intelligente, ville organique »

Il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur François Baril à assister au colloque qui se déroulera au Centre des congrès de Thetford Mines les 27 et 28 septembre prochains sous le thème « Ville intelligente, ville organique ». Le coût du

colloque est de 448,40 \$ taxes incluses. Toutes les dépenses inhérentes à ce colloque seront remboursées.

18-09-7213

ADOPTÉ

6. CORRESPONDANCE

Monsieur Kaven Mathieu donne une description sommaire de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

Le Gouvernement du Québec, par le Programme d'aide à la voirie locale, volet des projets particuliers d'amélioration, nous octroie une aide financière de 23 000 \$ échelonnée sur 3 ans pour des travaux d'amélioration sur les 8^e et 11^e Avenues, les 5^e, 7^e et 12^e Rues ainsi que l'avenue Du Collège.

Le Conseil des aînés nous fait parvenir une invitation à leur assemblée générale annuelle qui aura lieu le 23 octobre prochain.

Le Courrier Frontenac nous fait la promotion du nouvel outil Municito.

La Fabrique Saint-Esprit des Pentes-Côtes nous fait une demande d'aide financière dans le cadre de leur souper bénéfique et rallye automobile du 29 septembre prochain. Il est proposé par madame Josée St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 150 \$.

18-09-7214

ADOPTÉ

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 **Permis de boisson - Saison de glace 2018-2019**

Il est proposé par monsieur Marco Bernard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Marc-André Cloutier, Directeur des loisirs et de la culture, à faire une demande de permis d'alcool à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec pour le Centre des loisirs Desjardins pour la saison de glace 2018-2019.

18-09-7215

ADOPTÉ

7.2 **Location du casse-croûte du Centre des loisirs Desjardins**

Il est proposé par madame Josée St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'offre d'opération du casse-croûte du centre des loisirs Desjardins et d'autoriser le Directeur des loisirs à signer une entente écrite entre madame Thérèse Gagnon et la municipalité et ce, pour la saison hivernale 2018-2019.

Madame Gagnon s'engage à verser un loyer de 100 \$/mois plus taxes pour la saison hivernale.

18-09-7216

ADOPTÉ

8. TRAVAUX PUBLICS**8.1 Autorisation signature servitude 7^e Rue Ouest**

Il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à signer l'acte notarié relatif à la servitude temporaire à établir sur la propriété du lot 4 545 879 et ce, conformément au certificat de piquetage préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre.

18-09-7217

ADOPTÉ

8.2 Autorisation signature terrain pour enseigne industrielle

Il est proposé par monsieur Pascal Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à signer le contrat d'achat d'une partie de terrain appartenant à Patrice Vachon. Ledit lot ayant le matricule 6121 00 0238, cadastre 4 545 881. L'acquisition est conditionnelle à l'autorisation du Ministère des Transports.

18-09-7218

ADOPTÉ

8.3 Appel d'offres - Déneigement stationnements, bornes fontaines et trottoirs

Il est proposé par madame Josée St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics à demander des appels d'offres en vue d'effectuer le déneigement des stationnements, bornes fontaines et trottoirs selon la formule 1 an, 3 ans ou 5 ans, soit :

pour l'hiver 2018-2019,
pour les hivers 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021
ou pour les hivers 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022
et 2022-2023.

18-09-7219

ADOPTÉ

8.4 Mandat d'inspection télévisée du réseau d'égouts

Il est proposé par monsieur Marco Bernard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Can-Explore Inc. pour effectuer l'inspection télévisée des conduites d'égouts sur une longueur d'environ 2.8 km sur plusieurs rues municipales, au montant de 23 262,30 \$ plus taxes. Le détail des inspections à faire est indiqué dans le dossier 181-11750-00 préparé par la firme WSP en date du 29 août 2018.

Une autre soumission ayant été reçue de Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) Inc. au montant de 25 470 \$

plus taxes.

18-09-7220

ADOPTÉ

9. URBANISME

9.1 Adoption du règlement 2018-210 de tarification de services

Attendu que le règlement 2015-180 relatif au règlement sur les tarifs à la réglementation d'urbanisme prévoit, dans un règlement distinct, les tarifs et les honoraires pour l'émission des permis et des certificats et de tout autre tarif prévu dans les règlements d'urbanisme de la municipalité ;

Attendu que la Municipalité reçoit de façon régulière des demandes d'études de projets, lesquels demandes nécessitent un investissement en outre en temps de la part de personnel de la Municipalité, sans lequel une réponse adéquate ne peut être donnée;

Attendu que la Municipalité désire financer cette activité au moyen d'un mode de tarification, telle que le permettent les articles 244.1 et suivante, de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., f-2.1);

Attendu que la Municipalité désire amender le règlement 2015-180 relatif au règlement sur les tarifs à la réglementation d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Pascal Lessard et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Règlement amendé

Le règlement 2015-180 relatif au règlement sur les tarifs à la réglementation d'urbanisme est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement 2015-180 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement :

Dispositions déclaratoires et interprétatives

Territoire assujetti

Ce règlement s'applique au territoire sous juridiction de la municipalité d'East Broughton.

Terminologie

Pour l'interprétation de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui sont attribués au règlement de zonage et ses amendements; si un mot ou un terme n'y est pas spécifiquement noté, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme.

Tarifs

Modifications à un règlement de zonage

Le coût relatif à une modification de zonage est fixé à 1 000 \$ et est ajouté au tableau 3.2 du règlement 2015-180 sous le présent libellé;

3.2 Permis de construction, certificat d'autorisation, certificat d'occupation, modification au zonage

Catégories de permis, de certificat ou de modification demandée	Tarif
Pour une modification de zonage	
Demande de modification de zonage, étude du dossier et publications	1 000,00\$

Autres tarifs

L'article 3.3.1 du règlement 2015-180 est remplacé par ce qui suit :

Le coût d'une demande de dérogation mineure est de 300,00 \$.

Le coût d'une demande de dérogation mineure pour un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire, implanté avant l'entrée en vigueur des règlements de zonage, de lotissement et de construction est de 150,00 \$.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'East Broughton lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 et signé le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur le Maire,

La directrice générale,
secrétaire-trésorière

Kaven Mathieu

Manon Vachon

9.2 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9.3 Formation COMBEQ

Il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Nelson Lemieux à suivre la formation Les mystères du lotissement et des avis de motion à Saint-Georges le 13 septembre prochain au coût de 294,80 \$ plus taxes. Toutes les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées.

18-09-7222

ADOPTÉ

10. INCENDIE

10.1 Embauche de pompiers (Marc-André Roy, Abdou Soumare et Pascale Gagnon comme auxiliaires)

Il est proposé par madame Josée St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche monsieur Marc-André Roy demeurant sur le territoire de Ste-Clotilde. Monsieur Roy possédant la formation Pompier - 1 ainsi que le cours d'opérateur d'autopompe et d'Officier non urbain. De plus, monsieur Abdou Soumare et madame Pascale Gagnon sont embauchés à titre d'auxiliaires afin de pallier au manque d'effectif temporaire au sein de la brigade. Les présentes embauches ne devant nullement augmenter le nombre de pompiers actifs de la brigade.

18-09-7223

ADOPTÉ

10.2 Résultat appel d'offres - Plans et devis d'architecture et ingénierie futur garage incendie

Il est proposé par monsieur Marco Bernard et résolu à l'unanimité des conseillers de retourner en appel d'offres pour les plans et devis d'architecture et ingénierie du futur garage incendie car le prix soumissionné étant de plus de 100 000 \$ ladite soumission ne pouvant être acceptée selon la loi et de plus le devis sera modifié afin de permettre un accès sécuritaire à ce bâtiment et ce, après entente avec le Ministère des Transports.

18-09-7224

ADOPTÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

Quelques questions furent posées relativement, entre autres :

- Panneau pour indiquer la vitesse de la circulation sur la 112 dont il a été question en 2017 et 2018. Le conseil n'a pas

pris de position à ce sujet-là, la question sera étudiée prochainement.

- Budget 2018 pour les pancartes de stationnement, quel est-il à ce jour ? À suivre lors de la prochaine séance.
- Réparation du haut-parleur et des micros de la salle du conseil car les gens n'entendent pas
- Vente de l'immeuble du 803-811 10^e Avenue Nord
- Retard des travaux de l'aréna
- Immeuble de l'ancien Resto du coin

12. **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 1^{er} octobre à 19 h 30.

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 20 h 18.

18-09-7225

ADOPTÉ

KAVEN MATHIEU, MAIRE

Manon Vachon, Dir. trés. Adjointe